

6.1 - Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/609

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 10 juin 2024, de Suez Eau France, 213 rue du Christ, 45200 Amilly,

ARRÊTE

- A l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau, réalisés par Suez Eau France, la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du n°6 chemin du Merisier, entre le lundi 24 juin et mercredi 24 juillet 2024, (durée des travaux 5 jours).
- Article 2 Le stationnement sera interdit et la signalisation réglementaire sera mise en place par Suez Eau France, chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- <u>Article 3</u> Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.
- Article 4 Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6 Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À:

- Suez Eau France,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 14 juin 2024

Par délégation du Maire, Laurent Rougeron

ojoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- · Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 17-06-24